

# Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario

## Formulaire du propriétaire (FPO 1)

Ceci est votre proposition d'assurance-automobile.

- Examinez-la avec soin et avertissez votre courtier(ère) ou votre agent(e) de toute erreur ou de tout changement futur.
- Conservez ce document dans vos dossiers.

Certains termes utilisés dans la présente proposition sont expliqués plus loin ci-dessous.

Compagnie d'assurance

Courtier(ère) ou agent(e)

### Description des garanties

Les automobilistes de l'Ontario doivent bénéficier des garanties de base suivantes : Responsabilité, Indemnités d'accident, Automobile non assuré et Indemnisation directe en cas de dommages matériels. Vous pouvez également acquérir des garanties supplémentaires contre la perte de votre automobile ou les dommages qu'elle pourrait subir, ainsi que des indemnités d'accident accrues facultatives. Ce document fournit de brèves explications sur les garanties qui sont offertes. Consultez votre police afin d'obtenir tous les détails. Votre assureur vous fournira une copie de la police si vous en faites la demande.

**Responsabilité** – Cet article vous protège, ainsi que les autres personnes assurées, en cas de décès, de lésions corporelles ou de dommages à la propriété subis par des tiers lors d'un incident impliquant l'automobile. Ces garanties paieront les demandes de règlement légitimes déposées contre vous ou contre d'autres personnes assurées, jusqu'à concurrence du montant limite de votre garantie, ainsi que les frais de règlement de ces demandes.

**Indemnités d'accident** – Votre compagnie d'assurance est tenue de vous expliquer les détails de la garantie d'Indemnités d'accident. Cet article permet de toucher les indemnités auxquelles vous-mêmes, ou d'autres personnes assurées, êtes en droit de recevoir si vous subissez des lésions corporelles ou décédez lors d'un accident automobile. Ces indemnités comprennent : le remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur revenu; des paiements aux personnes sans revenu d'emploi qui ont entièrement perdu la capacité de poursuivre une vie normale; une indemnisation pour frais de soins versée aux personnes qui ne peuvent plus continuer leur rôle de personne soignante principale auprès d'une personne avec qui elles habitent; le paiement de frais médicaux, de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires; le paiement de certains autres frais; le paiement de frais funéraires; ainsi que le paiement d'indemnités aux proches d'une personne décédée. Vous pouvez également acquérir des garanties facultatives afin d'accroître le niveau d'indemnisation de base que fournit votre police.

**Les garanties facultatives que votre compagnie d'assurance doit offrir sont les suivantes :**

**Indemnité accrue de remplacement de revenu** – l'indemnité de base pour remplacement de revenu offert par la police (limite de 400 \$ par semaine) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$. Toutes les indemnités de remplacement de revenu sont fondées sur une portion de 80 pour cent de votre revenu net hebdomadaire.

**Indemnité accrue pour personne soignante et personne à charge** – l'indemnité de base pour personne soignante pour les frais de soins encourus par des personnes qui n'ont pas d'emploi mais qui soignent des personnes à charge (jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne requérant des soins et 50 \$ par semaine pour toute personne additionnelle) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 325 \$ pour la première personne et 75 \$ pour les personnes additionnelles. Il n'y a pas d'indemnité de base pour des personnes qui ont un emploi et qui soignent des personnes à charge; néanmoins, si vous faites l'acquisition de cette garantie facultative, vous pouvez recevoir une indemnité pour couvrir des dépenses hebdomadaires additionnelles pour des soins à des personnes à charge, à raison de 75 \$ pour la première personne à charge et 25 \$ pour chaque personne à charge additionnelle, jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.

**Indemnités accrues pour frais médicaux, pour frais de réadaptation et pour frais de soins auxiliaires** – l'indemnité de base défraie jusqu'à 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation pendant une durée se limitant à dix ans dans la plupart des cas, et jusqu'à 72 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. En cas de déficience invalidante, l'indemnité de base défraie jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation et jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. Vous pouvez faire l'acquisition d'une garantie facultative additionnelle offrant jusqu'à 1 000 000 \$ de plus que la garantie de base et qui n'impose aucune limite de durée pour le paiement de ces frais.

**Prestations de décès et indemnités de frais funéraires accrues** – le niveau de base des prestations de décès versées au conjoint vivant de la personne décédée ou à son partenaire vivant de même sexe, ainsi qu'aux personnes à la charge de la personne décédée (à raison de 25 000 \$ au conjoint vivant ou au partenaire vivant de même sexe et de 10 000 \$ aux personnes à charge vivantes) peut être doublée par l'acquisition de cette garantie facultative. Cette garantie accroît également de 6 000 \$ à 8 000 \$ l'indemnité de base pour frais funéraires.

**Indemnité d'indexation** – cette garantie facultative permet d'assurer que certains paiements hebdomadaires d'indemnités et certaines limites d'argent seront accrues chaque année afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

#### Automobile non assuré

Cet article fournit une garantie pour les cas où vous-même, ou une autre personne assurée, subiriez des blessures ou seriez tué(e) par un(e) automobiliste non assuré(e) ou coupable d'un délit de fuite. Cette garantie couvre les dommages subis par votre automobile et son contenu causés par un(e) automobiliste identifié(e) et non assuré(e) et est sujette à une franchise de 300 \$.

#### Garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels

Cet article fournit une garantie en Ontario, à certaines conditions, pour des dommages subis par votre automobile et aux biens qui y sont transportés lorsqu'un(e) autre automobiliste est responsable. La garantie est appelée *indemnisation directe* parce que vous obtiendrez l'indemnisation directement de nous, votre compagnie d'assurance, même si n'avez pas vous-même causé l'accident. Il peut y avoir une franchise, celle-ci étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse.

#### Perte ou dommages

Cet article fournit un choix de garanties facultatives pour votre propre automobile. Les paiements couvrent la perte directe et accidentelle d'une automobile décrite et de son équipement, ou les dommages que cette voiture et son équipement pourraient subir. Il y a généralement une franchise spécifiée pour chaque garantie, la franchise étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse. Il y a quatre types de garantie :

**Risques spécifiés** : Cette garantie protège l'automobile décrite contre la perte ou les dommages découlant de certains risques spécifiques. Ces risques sont les suivants : les incendies; le vol ou les tentatives de vol; la foudre, les tempêtes de vent, la grêle ou les crues; les tremblements de terre; les explosions; les émeutes ou les troubles publics; les chutes ou les atterrissages forcés d'avions ou de parties d'avions; ou l'échouement, le naufrage, les incendies, les déraillements ou les collisions survenus dans tout moyen de transport dans ou sur lequel l'automobile décrite est transportée.

**Risques multiples** : Cette garantie protège un automobile décrite contre toute perte ou dommages outre les sinistres couverts par la garantie Collision ou versement, y compris les risques énumérés à l'article Risques spécifiés, les chutes d'objets ou les objets volants, les missiles et le vandalisme.

**Collision ou versement** : Cette garantie couvre les dommages survenus lorsqu'une automobile décrite est impliquée dans une collision avec un autre objet ou lorsque cette automobile est renversée.

**Tous risques** : Cette garantie combine la garantie Collision ou versement et la garantie Risques multiples.

**Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario  
Formulaire du propriétaire (FPO 1)**

No de police attribué

Nouvelle police <input type="checkbox"/>	Police remplaçant la police n° <input type="text"/>	Compte de société <input type="checkbox"/>	Compte de courtier(ère) ou d'agent(e) <input type="checkbox"/>	Autre (spécifiez) <input type="text"/>	Langue de préférence anglais <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/>
--	---	--	--	--	--

Compagnie d'assurance (assureur)	Courtier(ère) ou agent(e)  Code du courtier :
----------------------------------	---

1 Nom et adresse du (de la) proposant(e)	Bailleur (si pertinent)
Nom et adresse	Nom et adresse
Code postal	Code postal
No de téléphone : résidence ( ) travail ( )	No de téléphone ( ) télécopieur ( )

2 Durée de la police (toutes les heures sont indiquées à l'heure locale à l'adresse du (de la) proposant(e) telle qu'elle est indiquée ci dessus)
Date d'entrée en vigueur : année mois jour heure :      Date d'expiration : année mois jour heure :  à 0:01

3 Automobile décrite													
Auto n°	Année automobile	Fabricant ou marque	Modèle	Type de carrosserie	Nombre de cylindres ou cylindrée du moteur	Poids nominal brut du véhicule [ ] lb [ ] Kg							
1.													
2.													
3.													
Auto n°	N° d'identification du véhicule (n° de série)	Achetée?	Louée?	Achetée ou louée :				Prix à l'achat (y compris les options et les taxes)	Utilisation (*Donnez les détails dans la section Remarques)				
				Année	Mois	Neuve?	Usagée?		Récréative	Migration quot. (aller simple)	Affaires*	Agricole	Commerciale*
1.													
2.													
3.													
Auto n°	Estimation de la distance annuelle parcourue	Est-ce que certaines automobiles sont utilisées en co-voiturage? Si oui, indiquez le nb de passagers et les détails	Type de carburant utilisé			Dommages non réparés?	Modifications / Sur mesure (voir la Note 1) (Si oui, fournissez les détails dans la section Remarques)						
	km	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Essence	Diesel	Si autre, indiquez les détails :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>						
1.													
2.													
3.													
Auto n°	Nom et adresse du titulaire du droit de rétention												
1.													
2.													
3.													

- Le (la) proposant(e) est-il (elle) à la fois propriétaire inscrit(e) et propriétaire réel(le) de l'automobile décrite? Oui  Non  Si la réponse est « non », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Les automobiles décrites, ou l'une ou l'autre d'entre elles, seront-elles louées ou cédées en prêt bail à des tiers ou utilisées pour le transport de passagers en contrepartie d'un paiement ou d'un salaire, ou pour tirer une remorque, ou pour transporter des matériaux explosifs ou radioactifs? Oui  Non  Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Nombre d'automobiles en tout pour ce ménage ou cette entreprise.

4 Renseignements sur les conducteurs – nommez toutes les personnes du ménage ou de l'entreprise qui conduisent la (les) automobile(s) décrite(s)															
Cond. n°	Nom tel qu'il apparaît sur le permis de conduire					Numéro de permis de conduire			Date de naissance			Sexe	État matrimonial ou partenariat avec une personne de même sexe		
	1.	2.	3.	4.				An	Mois	Jour					
Cond. n°	Avez-vous joint un certificat de formation du conducteur au formulaire?	Date du premier permis au Canada ou aux É.-U. (classe G ou l'équivalent)			Autres classes de permis, s'il y a lieu			Pourcentage d'utilisation pour chaque conducteur			Y a-t-il d'autres personnes titulaires d'un permis de conduire dans le ménage ou l'entreprise?			Admissible au rabais pour personne retraitée? (Voir la Note 2)	
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Classe	Année	Mois	Classe	Année	Mois	Auto. 1	Auto. 2	Auto. 3	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Si la réponse est « oui », fournissez tous les détails dans la section Remarques.			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
1.															
2.															
3.															
4.															

**Veillez prendre note :**

**Note 1 :** Les véhicules modifiés ou sur mesure comprennent des modifications, autres que des réparations ou des remises en état, qui ont une incidence sur les spécifications du fabricant d'origine sur la conception de l'automobile, ou qui en augmentent la valeur. Ceci peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des modifications apportées au moteur; des changements de peinture; des roues, des pneus et des accessoires et équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées sur le véhicule par le fabricant; etc. Si votre assurance comprend la garantie « Perte ou dommages », les accessoires et l'équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées par le fabricant font l'objet d'une limite de 1 500 \$.

**Note 2 :** Rabais pour personne retraitée : Il se peut que vous soyez admissible à un rabais si vous êtes le (la) conducteur(trice) principal(e) d'une automobile décrite, si vous êtes à la retraite, si vous n'avez pas eu d'emploi pendant 26 semaines ou plus au cours des 52 dernières semaines, si vous ne recevez ni n'avez droit à aucun revenu d'un bureau ou d'un emploi, si vous ne pratiquez pas d'activité professionnelle et si vous n'exploitez pas d'entreprise. Afin d'être admissible, vous devez avoir atteint l'âge de 65 ans ou recevoir des prestations de retraite dans le cadre du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou d'un régime de retraite enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Si vous êtes admissible, votre courtier(ère) ou votre agent(e) vous demandera de le confirmer en signant une déclaration.



